

Publication des éléments de rémunération des membres du Directoire effectuée en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

Le Conseil de Surveillance de Peugeot SA, lors de sa réunion du 27 avril 2016, a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et suivant l'adoption de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, les principes d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions de performance afin d'aligner les objectifs de performance des membres du Directoire et des collaborateurs avec ceux du nouveau plan stratégique Push to Pass.

L'attribution au Président du Directoire portera sur 130 000 actions de performance et aux autres membres du Directoire sur 60 000 actions de performance.

La période d'acquisition sera divisée en deux parties : 50% des actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans ; et les autres 50% qu'au terme d'une période d'acquisition de quatre ans. La détermination du nombre définitif d'actions acquises à l'issue de chaque période d'acquisition sera appréciée sur une période de performance de trois exercices consécutifs (2016-2018).

L'acquisition définitive sera soumise à deux conditions de performance corrélées aux deux objectifs du nouveau plan stratégique Push to Pass tels qu'annoncés le 5 avril 2016 par le Groupe.

Il n'y aura pas de période de conservation dans le cadre de ce plan.

Les attributions aux membres du Directoire sont assorties pour chaque membre du Directoire :

- d'une obligation de conserver, au nominatif et jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 25 % du nombre d'actions définitivement acquises (en fonction de l'atteinte des conditions de performance) à l'issue de la période d'acquisition ;
- d'une obligation d'acquérir, à la date de disponibilité des actions attribuées, un nombre d'actions équivalent à 5 % du nombre d'actions définitivement acquises (en fonction de l'atteinte des conditions de performance) à l'issue de la période d'acquisition ; et
- d'un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions attribuées.

Les obligations de conservation et d'acquisition susmentionnées, applicables à chaque membre du Directoire, cesseront dès lors qu'il détiendra au nominatif un nombre d'actions correspondant à plus de deux années de sa rémunération fixe brute. Elles redeviendront toutefois applicables au cas où le niveau cible ne serait plus respecté par la suite. Le calcul sera effectué en prenant en compte le cours de l'action lors de l'acquisition des actions de performance.

Ce projet est conforme à celui déjà présenté dans le Document de référence 2015 et dans la brochure Avis de Convocation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2016.